BURKINA FASO Unité-Progrès-Justice Décret n°2009- 228 /PRES/PM/MASSN/MEBA/MESSRS portant fixation des âges d'entrée au préscolaire, au primaire, au post-primaire, au secondaire et au supérieur

Visa CFN 0207 16-04-03

LE PRESIDENT DU FASO PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 2007-349/PRES du 04 juin 2007 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2008-517/PRES/PM du 03 septembre 2008 portant remaniement du Gouvernement ;

Vu la loi nº 013-2007/AN du 30 juillet 2007 portant Loi d'Orientation de l'Education ;

Vu le décret n° 2007-424/PRES/PM/SGG-CM du 2 novembre 2007, portant attributions des membres du Gouvernement;

Sur rapport des ministres en charge de l'éducation ;

Le Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 4 mars 2009 ;

DECRETE

- Article 1 : En application de la Loi n° 013-2007/AN du 30 juillet 2007 portant Loi d'Orientation de l'Education, les âges d'entrée au préscolaire, au primaire, au post-primaire, au secondaire et au supérieur sont fixés par le présent décret.
- Article 2 : L'âge d'entrée au préscolaire est fixé à trois (3) ans révolus au 31 décembre de l'année considérée.
- Article 3 : L'âge d'entrée au primaire est fixé à six (6) ans révolus au 31 décembre de l'année considérée.
- Article 4 : L'âge d'entrée au post-primaire est fixé à douze (12) ans révolus au 31 décembre de l'année considérée.
- Article 5 : L'âge d'entrée au secondaire est fixé à seize (16) ans révolus au 31 décembre de l'année considérée.

Article 6 : L'âge d'entrée au supérieur est fixé à dix neuf (19) ans révolus au 31 décembre de l'année considérée.

<u>Article 7</u>: Une dérogation à la condition d'âge peut être accordée aux élèves qui, du point de vue scolaire sont jugés aptes à accéder au niveau supérieur.

Article 8 : Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Article 9 : Le Ministre des Enseignements Secondaire, Supérieur et de la Recherche de Scientifique, le Ministre de l'Enseignement de Base et de l'Alphabétisation et Le Ministre de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 20 Atrip 2009

Blaise COMPAORE

Le Premier Ministre

Tertius ZONGO

Joseph PAR

Le Ministre des Enseignements Secondaire, Supérieur et de la Recherche Scientifique Le Ministre de l'Enseignement de Base et de l'Alphabétisation

Marie Odile BONKOUNGOU

Le Ministre de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale

Pascaline TAMINI